



Conseil de Communauté

Délibération n°1052023

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Accord cadre d'achat de fournitures courantes de bureautique – Attribution du lot n°2 « Ramettes de papier »

Monsieur Christophe CALVET, Vice-Président délégué aux travaux et voiries communautaires, rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre d'achat de fournitures courantes de bureautique a été renouvelé par délibération du conseil de communauté du 20 mai 2021, pour une durée de 8 ans.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- La Commune de Boisseron,
- La Commune d'Entre-Vignes
- La Commune de Lunel,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saussines,
- La Commune de Saint-Sériès,
- La commune de Saint-Nazaire de Pézan,
- La Commune de Villetelle,
- Le SIVOM Enfance Jeunesse.

Il est également rappelé au conseil que le lot n°2 « Ramettes de papier » a été résilié, à la demande de l'entreprise, du fait d'un bouleversement de la situation économique et notamment de l'augmentation significative du prix de la pâte à papier.

Une nouvelle procédure a donc été lancée pour ce lot, par publication d'un avis de publicité le 3 février 2023, sous le numéro 2023-MAPA-09-GC, sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre traité à bons de commande avec un montant maximum annuel contractuel fixé à 60 000 € HT.

A la date limite de réception des offres, soit le jeudi 9 mars 2023 à 12h00, 3 candidats ont remis une offre, accompagnée des échantillons demandés.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 juin 2023, propose d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de ramettes de papier (2023-MAPA-09-GC) à l'entreprise CALIPAGE, d'après les prix unitaires portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible 2 fois par période d'un an, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de ramettes de papier (2022-MAPA-09-GC) à l'entreprise CALIPAGE, d'après les prix unitaires portés au Bordereau de Prix Unitaires, dans la limite du montant maximum annuel de 60 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre et tous les documents liés à son exécution (reconduction, avenant, révision de prix...)

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/07/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex